

La Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n°2020-82 en date du 16 juillet 2020, par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir à la Présidente pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.5211-9 du code précité, et notamment pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions, ou documents concernant la mise à disposition de matériels, personnels ou locaux, organisant les relations entre les organismes extérieurs et les services communautaires dans le cadre des actions menées par ces derniers, dans la limite de 5000 €TTC par acte,

Considérant les besoins de **la Mairie de Pugnac le 16/12/2021**,

Décide,

**Article 1 :** De signer la convention de mise à disposition de 2 véhicules 9 places avec La Mairie de Pugnac, sise 46, le bourg 33710 PUGNAC, pour une durée de : du 16 au 17/12/2021.

**Article 2 :** La présente convention est conclue à titre gracieux.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye
- Madame le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés.

Fait à Saint-André de Cubzac,  
La Présidente, le 28/10/2021

  
Valérie GUINAUDIE,



119-2021



## Convention de mise à disposition d'un véhicule Grand Cubzaguais Communauté de Communes

### Entre

**Grand Cubzaguais Communauté de Communes**, représenté par Madame GUINAUDIE Valérie, Présidente, autorisée par la délibération du Conseil Communautaire N° 2020-82 du 16 juillet 2020, Ci-après désigné la « CdC »,

**Et La Mairie de PUGNAC**, représentée par son Maire, **Jean ROUX**, dont le siège est situé 46 le Bourg 33710 PUGNAC. Désigné(e) comme « l'association »,

### Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule** : Grand Cubzaguais Communauté de Communes met à la disposition des associations à but non lucratif ayant leur siège sur le territoire des véhicules de type minibus, capable de transporter 9 personnes dont le conducteur.

Cette utilisation est effectuée pour des déplacements en lien avec leur activité, et aura lieu particulièrement les week-ends. En semaine et durant les vacances scolaires, ce véhicule sera prioritairement utilisé par les services de la collectivité.

### **Chapitre 1 : Mise à disposition d'un véhicule**

#### **Article 1 : Désignation du véhicule**

La CdC met à disposition de l'association **2 véhicules 9 places** (8 passagers + conducteur), à savoir :

Marque : **FIAT** Type : **DUCATO (gris)** Immatriculation : **DT – 329 – BB**

Marque : **FIAT** Type : **DUCATO (blanc)** Immatriculation : **DN – 450 - HA**

### **Chapitre 2 : Conditions d'utilisation**

#### **Article 2 : Rappel des principes fondamentaux**

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés (notamment conducteur non habilité).

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association et uniquement pour les adhérents de la structure.

En cas d'infraction au code de la route, la CdC transmettra l'avis de contravention à l'association. Cette dernière réglera directement l'amende forfaitaire.

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, l'association s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

#### **Article 3 : Assurance**

La CdC atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la Compagnie **SMACL** sous le n° de contrat **108880/Y** et ce pour la période couvrant l'année en cours. En cas de dégradation ou de sinistre durant la mise à disposition du véhicule, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de l'association.

119-2021

**Article 4 : Etat du véhicule**

L'association utilisatrice s'engage à remplir, au moment de la prise en charge et à celui de la restitution du véhicule, un **état des lieux contradictoire** en présence d'un responsable habilité de la CdC. Ce document sera joint en annexe.

Il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur du véhicule.

Le nettoyage intérieur du véhicule est à la charge de l'association qui s'assurera de le rendre propre.

Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein de gasoil et devra être restitué de la même manière.

**Article 5 : Démarche et période de réservation**

L'association demandeuse doit adresser un courrier de demande de prêt d'un véhicule auprès de la CdC, au moins 15 jours avant la date d'utilisation.

Après accord de la CdC, l'association reçoit une fiche de réservation, un exemplaire vierge de la convention de mise à disposition du véhicule. Ces documents sont à compléter et à retourner à la CdC, en y joignant la photocopie du permis de conduire du (des) conducteur(s) désigné(s) sur la fiche de réservation.

Le conducteur doit :

- Etre adhérent de l'association demandeuse
- Avoir plus de 21 ans
- Posséder son permis B depuis plus de deux ans.

La demande sera soumise à l'approbation de la Présidente de la CdC.

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association ayant le moins utilisé le véhicule au cours de l'année.

En cas de litige sur la réservation, la décision sera prise par la Présidente de la CdC.

**Article 6 : Enlèvement et retour du véhicule**

L'enlèvement et la restitution du véhicule et des clés se feront sur rendez-vous (indiqué sur la fiche de réservation) **au siège de la collectivité : ZAC Parc D'aquitaine, 365 Avenue Boucicaut, 33240 Saint André de Cubzac.**

En cas d'utilisation les samedis et dimanches ou jours fériés, les clés seront retirées le jour ouvrable précédent et seront restituées le jour ouvrable suivant, à l'heure fixée.

**Chapitre 3 : Durée****Article 7 : Période, objet et informations sur le conducteur**

Cf. fiche de réservation du véhicule jointe en annexe.

**Article 8 : Indisponibilité du véhicule**

En cas de problème technique, la CdC informera dans les meilleurs délais le Président de l'association mentionné sur la présente convention.

**Article 9 : Information de la CdC par l'association**

En cas de non-utilisation du véhicule par l'association, cette dernière préviendra la CdC dans les meilleurs délais.

**Chapitre 4 : Tarif**

119-2021

**Article 10 : Tarif**

Le véhicule est mis à disposition à titre gratuit, cependant le nettoyage intérieur, le carburant et les franchises d'assurance sont entièrement à la charge de l'association.

**Chapitre 5 : Contrôle**

**Article 11 : Modification des conditions**

La Présidente de la CdC se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

**Chapitre 6 : Résiliation**

**Article 12 : Résiliation**

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites ou du règlement joint en annexe, il ne sera accordé aucun autre prêt de véhicule à l'association concernée pendant une durée d'un an minimum.

**Article 13 : Litiges**

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité de la Présidente de la CdC.

**Article 14 : Modalités et délais d'information de l'association**

La Présidente de la CdC informera l'association de la résiliation par courrier adressé à son Président et ce sans préavis.

**Chapitre 7 : Renvois**

**Article 15 : Service de la CdC compétent**

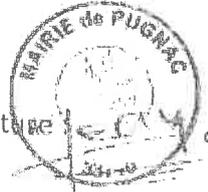
Services techniques : Jean-Luc NADAL - ZAC Parc D'aquitaine, 365 Avenue Boucicaut, 33240 Saint André de Cubzac - TEL : 05 57 43 96 37 - PORTABLE : 06 77 5 59 76 - Courriel : jl.nadal@cdc-cubzaguais.fr

**Agent à prévenir en cas d'incident ou panne : Mr Nadal Jean Luc (06 77 55 59 76)**

**Chapitre 8 : Visas**

Fait à St André de Cubzac, le 28/10/2021

Jean ROUX  
Maire de PUGNAC

Signature  

Valérie GUINAUDIE,  
Présidente de Grand Cubzaguais  
Communauté de Communes

Signature  

**Pièces jointes :**

- Fiche de réservation à signer par le(a) Président(e) ou le(a) Maire (à joindre à la convention)
- Photocopie du permis de conduire du ou des conducteurs (à joindre à la convention)
- Fiche d'état du véhicule

**FICHE DE RÉSERVATION des véhicules**

Marque : FIAT Type : DUCATO (gris) Immatriculation : DT – 329 – BB  
Marque : FIAT Type : DUCATO (blanc) Immatriculation : DN – 450 - HA

**RÉSERVATION**

---

Date et heure de prise en charge du 16/12/2021 à 9h  
Date et heure de restitution 17/12/2021 à 9h  
Objet du déplacement Sortie personnes âgées de la RPA de PUGNAC  
Destination L'Ange Bleu à Gauriaguet

**EMPRUNTEUR**

---

Nom de l'association Mairie de PUGNAC  
Adresse 46, Le Bourg  
Nom du Président/Maire Jean ROUX  
Portable Mairie de PUGNAC 05 57 68 92 72 / animateur RPA 06 87 76 25 97

**CONDUCTEUR(S)**

---

Nom du conducteur..... GALTOT Jean François.....

119-2021

Adresse..... 59 Rue Echeuve Lucas  
33910 SUANAC

N° de téléphone..... 06 87 76 25 97 ..... Portable.....

N° de permis de conduire..... 940 433 2007 13

Nom du 2ème conducteur..... MARTIN Claude

Adresse..... 180 Route de la cave  
33910 SUANAC

N° de téléphone..... 07 05 91 31 ..... Portable.....

Certifié conforme par le (la) Président(e) de l'association.

Fait à Pugnac..... le 3/11..... 2021  
Signature

6 Faure  
Yau Roux



**GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Marque : FIAT Type : DUCATO (gris) Immatriculation : DT - 329 - BB

Marque : FIAT Type : DUCATO (blanc) Immatriculation : DN - 450 - HA